

**LYCEE SAINT-ASPAS
INTENTION DE VERSEMENT SOLDE DE LA
TAXE APPRENTISSAGE 2023 (13 %)**

VOTRE ENTREPRISE	
RAISON SOCIALE :	PERSONNE A CONTACTER
ADRESSE :	NOM PRENOM :
	Courriel :
	Tél :
N° SIRET	Cachet de l'entreprise
VOTRE ENTITE GESTIONNAIRE OU CABINET COMPTABLE	
Raison sociale	Ville :
Adresse :	Courriel :
CP :	Tél :
CONTACT :	
VOTRE VERSEMENT	
MONTANT DE VOTRE VERSEMENT (0,09 % de la masse salariale de l'année n-1)	
VOTRE REGLEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} avril 2023 au 7 septembre 2023, une plateforme de fléchage sera mise à disposition des entreprises par la Caisse des Dépôts, la plateforme SOLTéA permettant de désigner les établissements destinataires du solde de la Taxe d'Apprentissage SOLTéA.pdf - Le solde de la Taxe d'Apprentissage sera déclaré à l'URSSAF sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou le 15 mai 2023) - L'URSSAF transmet les versements à la Caisse des Dépôts pour en assurer le reversement aux établissements désignés par les entreprises aux dates suivantes : 15 juillet – 15 septembre – 15 octobre 	
REGLEMENT DESTINE A	
<p align="center"> Taxe d'Apprentissage Institution Saint-Aspais 36, rue Saint-Barthélemy CS 20179 – 77007 MELUN Cedex Tél. : 01.60.56.59.59 </p> <p align="center">EN MENTIONNANT LE CODE UAI : 0771238C</p>	